

*Ministère
de l'Économie,
de la Science
et de l'Innovation*

Québec 

INTÉGRATION DES INNOVATIONS EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX : DÉMONSTRATION EN MILIEU DE SOINS ET SERVICES

FONDS DE SOUTIEN À L'INNOVATION EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

**APPUI AUX PROJETS D'INNOVATIONS ORGANISATIONNELLES ET
TECHNOLOGIQUES**

**Appel de propositions
Août 2018**

Table des matières

1. Raison d'être	3
2. Objectifs et résultats attendus	4
3. Clientèle admissible	5
4. Paramètres de l'appel et des demandes.....	5
5. Dépenses admissibles	6
6. Cheminement d'une demande.....	7
7. Présentation d'une demande.....	8
8. Critères d'évaluation de la pertinence	10
9. Échéance de l'appel de propositions.....	11
10. Déroulement de l'évaluation et suivi.....	12

1. Raison d'être

Plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) du Québec mettent au point des technologies médicales d'avant-garde. La valeur clinique et économique de ces innovations doit toutefois être démontrée avant qu'elles puissent être adoptées par les systèmes de santé d'ici et d'ailleurs.

Par ailleurs les établissements du réseau public de la santé et des services sociaux du Québec (RSSS) fournissent des services aux citoyens et peuvent également être à l'origine d'innovations organisationnelles et technologiques susceptibles d'améliorer l'efficacité de ceux-ci.

La Stratégie québécoise des sciences de la vie (SQSV) 2017-2027 a notamment comme objectif d'intégrer davantage l'innovation dans le RSSS. Pour ce faire deux initiatives majeures ont été la création du Bureau de l'innovation du ministère de la Santé et des Services sociaux (BI) et la mise en place du Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux (FSISSS) qui se veut un levier important pour assister le BI dans la réalisation de son mandat afin d'encourager la contribution des établissements du RSSS à l'innovation tout en offrant aux PME québécoises de parfaire leur modèle d'affaires en vue d'un meilleur accès aux marchés de la santé dans diverses juridictions. Doté d'une enveloppe de 18 millions de dollars sur cinq ans, ce programme de financement comporte deux volets, l'un soutenant des projets de PME québécoises menés dans des établissements du RSSS, et l'autre, des projets d'innovation issus d'établissements de ce réseau. Pour le présent appel de projets, une aide financière de 5 millions de dollars sera accordée aux projets sélectionnés sous les deux volets.

Le volet 1 – Appui aux PME québécoises innovantes en santé et en services sociaux au Québec du FSISSS vise à réunir les données probantes nécessaires à la démonstration de la promesse de valeur des innovations de même qu'à l'évaluation de celles-ci par les principaux organismes réglementaires. Ces organismes fournissant les approbations requises pour pénétrer les marchés. Ce volet permet d'appuyer financièrement les projets des PME désireuses de tester la validité et l'utilité de leurs innovations dans un milieu réel de soins et services pourvu que ces dernières présentent un degré de maturité de 7 à 9 et soient sur la voie d'une prochaine commercialisation. Dans le cadre du présent appel les projets seront soutenus dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation (PSI) volet 1 du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) à titre de projets collaboratifs avec les membres du réseau [QuébecInnove](#).

Le volet 2 – Appui aux projets d'innovations organisationnelles et technologiques du FSISSS vise à appuyer financièrement des projets d'établissements du RSSS ayant pour but de tester, dans un milieu réel de soins et services, la validité et l'utilité d'innovations organisationnelles ou technologiques. Ces projets seront encadrés par les paramètres du Programme de soutien aux organisations (PSO) volet 2.

Les deux volets de l'appel à projets sont mis en œuvre en partenariat avec le bureau de l'innovation en santé et en services sociaux (BI) et le Consortium industriel de recherche et d'innovation en technologies médicales du Québec, MEDTEQ.

Le BI, créé dans la foulée de la SQSV, veut offrir à la population québécoise un

accès accéléré aux innovations de haute valeur ajoutée et à la fine pointe des approches technologiques, organisationnelles et sociales, tout en contribuant à la pérennité du réseau et à la création d'un environnement attractif aux entreprises au Québec.

MEDTEQ est un organisme à but non lucratif, membre du réseau [QuébecInnove](#) et désigné par le gouvernement du Québec pour accroître les collaborations de recherche et stimuler l'appropriation des innovations par les milieux preneurs. Cet organisme rassemble plus d'une centaine de membres, dont les centres hospitaliers universitaires ainsi que d'autres établissements du RSSS, des membres du milieu de la recherche, des PME et des grandes entreprises. Le MESI pourra ainsi compter sur l'expertise et les ressources de MEDTEQ pour appuyer le succès de la présente initiative et voir au bon déroulement des appels de projets.

2. Objectifs et résultats attendus

Objectifs

L'objectif principal du programme est de répondre à la nécessité de générer les données probantes requises pour l'implantation commerciale ou institutionnelle des innovations.

Afin de permettre l'intégration de telle l'innovation, des innovateurs auront à convaincre de multiples instances réglementaires, institutionnelles et gouvernementales de la valeur ajoutée de leur nouveau produit ou procédé. À cette fin un outil de communication reconnu et efficace prend la forme d'un plan d'affaires.

Le FSISSS vise à permettre aux innovateurs de compléter les informations manquantes ou imprécises dans leur projet de plan d'affaires afin de pouvoir déposer au Bureau de l'innovation du MSSS ou aux autorités de diverses juridictions internationales un dossier étoffé et concluant sur la valeur de l'introduction de l'innovation proposée.

Les projets à soutenir devront principalement se situer à un niveau de maturité technologique de 7-9 (TRL 7-9) ou l'équivalent pour l'innovation organisationnelle ou sociale (voir Annexe). Les activités ne visent pas la découverte, ni la conception d'un premier prototype, mais plutôt une mesure de performance de l'innovation dans un contexte réel ou représentatif du milieu d'opération visé pour le déploiement.

Résultats attendus

Les résultats attendus pour le volet 1 sont les suivants :

- croissance des PME;
- obtention de données sur l'utilité de l'innovation en situation réelle de soins et de services;
- obtention de données sur l'efficacité de l'innovation en situation réelle de soins et de services;
- production de vitrines locales et augmentation du rayonnement des PME;
- pénétration de nouveaux marchés locaux et internationaux;

- amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins et services.

Les résultats attendus pour le volet 2 sont les suivants :

- gain d'efficacité organisationnelle;
- amélioration de la qualité des soins et services;
- rayonnement et déploiement des meilleures pratiques;
- obtention de données sur l'efficacité et l'utilité de l'innovation en situation réelle de soins et de services.

3. Clientèle admissible

Au volet 1 sont éligibles les entreprises de moins de 250 employés à but lucratif légalement constituées au Québec qui exercent des activités de recherche et développement (R-D) ou de production au Québec.

Au volet 2 sont éligibles les établissements du RSSS.

4. Paramètres de l'appel et des demandes

L'engagement du MESI à verser les sommes accordées est conditionnel au cofinancement requis et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel de propositions ne peut excéder 240 000 \$ par projet, pour une durée maximale de 24 mois.

Pour le volet 1, le taux d'aide financière du MESI ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles. La part défrayée par la PME requérante doit représenter un minimum de 40 % du budget du projet, dont au moins la moitié doit être en espèces. L'apport en nature, le cas échéant, doit être auditable et justifié.

Pour le volet 2, le taux d'aide financière du MESI ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles. La part défrayée par l'établissement requérant doit représenter un minimum de 20 % du budget du projet. La part des établissements où se déroule le projet peut être en nature. Le cas échéant, l'apport en nature doit être auditable et justifié. Les apports industriels ne peuvent pas être cofinancés dans ce volet.

Les dépenses admissibles sont celles engagées par les établissements où se déroule le projet. La subvention du MESI couvre le coût complet du projet, incluant les montants associés aux frais indirects de recherche devant être facturés par l'établissement pour ce type de projet jusqu'à concurrence de 27 %. Il en est de même pour la contrepartie industrielle.

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du MESI.

Cofinancement admissible au volet 1 :

- Les sources de cofinancement admissibles ne sont pas limitatives, mais la contribution du MESI aux projets ne peut excéder 50 % de leur coût total.

Apport en nature (pour la PME seulement) :

- La valeur peut en être raisonnablement déterminée et peut être soutenue par de la documentation.
- L'apport en nature doit représenter un élément indispensable à la réalisation du projet.

Cofinancement admissible au volet 2 :

- Les sources publiques de cofinancement admissibles ne sont pas limitatives, mais la contribution du MESI aux projets ne peut excéder 80 % de leur coût total.
- Les apports des fondations ou organisations caritatives sont acceptés.

5. Dépenses admissibles

- 1) Coûts directs des projets engagés au Québec dans les établissements du RSSS.
Sont autorisés les postes de dépenses suivants liés aux projets financés :

Dépenses de projets

Coûts directs des projets

Postes de dépenses suivants reliés directement aux projets financés :

- Salaires, traitements et avantages sociaux⁽¹⁾
- Bourses à des étudiants
- Matériel, produits consommables et fournitures
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)⁽²⁾
- Frais de gestion (pour les organismes d'intermédiation)
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle
- Honoraires professionnels
- Frais de déplacement et de séjour
- Compensations monétaires pour participation
- Frais de diffusion des connaissances
- Frais d'animaleries et de plateformes
- Frais liés aux contrats de sous-traitance

Coûts indirects des projets (pour les dépenses encourues par les établissements de santé et de services sociaux)

Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- 1) Salaires, traitements et avantages sociaux;
- 2) Bourses à des étudiants;

- 3) Matériel, produits consommables et fournitures;
- 4) Achat ou location d'équipements;
- 5) Frais de déplacement et de séjour.

- (1) Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense.
- (2) Dans le cas d'achat, la valeur de l'équipement doit être inférieure à 15 000 \$.

- 2) Frais indirects de recherche versés aux établissements de santé et de services sociaux conformément à la circulaire du ministère de la Santé et des Services Sociaux :
<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/4d50a5bab3f0c48d852579590065c527/30a38ca94589138985256d4a0050b784?OpenDocument>

Le budget devra inclure des frais de gestion pour MEDTEQ. Ces frais correspondront à un montant équivalent à 5 % de la contribution du MESI aux projets et seront retenus à la source par MEDTEQ. Ce montant correspond donc au maximum à 2,5 % des dépenses éligibles pour les projets du volet 1 et à un maximum de 4 % des dépenses éligibles du volet 2. Les montages financiers doivent donc être préparés en conséquence.

Ne sont admissibles que les dépenses engagées après la date de dépôt du plan d'affaires long (PAL).

6. Cheminement d'une demande

Cheminement d'une demande :

- 1) Le plan d'affaires court (PAC) : accompagné d'une lettre de dépôt de proposition signée par le président-directeur général de l'établissement impliqué dans le projet ou une personne autorisée par celui-ci, est déposé à MEDTEQ avant la date butoir. MEDTEQ, en collaboration avec le MESI et le BI, s'assure que les paramètres du concours sont respectés, notamment en regard des paramètres de cofinancement, de l'éligibilité des demandeurs, des lettres d'appuis requises ainsi que des dépenses admissibles.
- 2) MEDTEQ, de concert avec le BI et le MESI, organise la tenue d'un comité de pertinence constitué des représentants des différentes directions générales du MSSS, ainsi que des experts locaux ou internationaux qu'il peut mandater. Ce comité évalue les PAC, leur attribue une note et indique le seuil de passage. Il formule des commentaires ou recommandations au besoin.
- 3) La liste des PAC ayant passés le seuil de pertinence est retournée à MEDTEQ qui informe les divers promoteurs de la décision du comité de pertinence et de ses commentaires en invitant ceux qui passent le seuil à remplir un plan d'affaires long (PAL). Note : Outre le seuil de passage, le comité de pertinence se réserve le droit de rehausser le seuil afin que le

montant cumulé des PAL n'excède pas 3 fois l'enveloppe disponible.

- 4) Le PAL est rédigé par les promoteurs puis déposé à MEDTEQ qui en collaboration avec le BI va mettre en place un comité d'experts indépendants qui évaluera la qualité des demandes reçues. La liste des projets recommandés sera transmise au MESI pour financement. Les demandes ainsi priorisées seront financées par le MESI jusqu'à concurrence des sommes prévues au présent appel de propositions.
- 5) Des lettres d'octroi seront ensuite envoyées par MEDTEQ aux promoteurs, et le financement sera encadré par des conventions conclues entre MEDTEQ et la PME (volet 1) ou entre MEDTEQ et l'établissement du RSSS où le projet sera réalisé (volet 2). Celles-ci devront être signées au plus tard en janvier 2019.

7. Présentation d'une demande

La demande doit être rédigée en français. Elle doit être présentée en format PDF, en utilisant une police de caractères Arial de taille 11, et ne doit pas excéder les sections prévues dans les formulaires. Le nombre de pages doit être strictement respecté afin que la demande soit retenue pour évaluation.

Le PAC et le PAL ont essentiellement la même structure. Cependant le PAC est plus succinct (environ 3 pages plus annexes, tel que précisé dans le formulaire *FS/SSS — Demande d'aide financière — PAC*) et ne comporte pas le même niveau de détails que le PAL (10 pages plus annexes, tel que précisé dans le formulaire *FS/SSS — Demande d'aide financière — PAL*).

Pour obtenir le formulaire *FS/SSS — Demande d'aide financière — PAC*, écrivez à fsiss@medteq.ca.

Les objectifs de l'approche de type plan d'affaires permettent :

- De présenter les projets en termes de trajectoire de soins et services;
- De préciser les retombées attendues et d'en faciliter le suivi;
- De préidentifier tous les éléments de risques associés aux innovations proposées et à leur implantation;
- De conceptualiser un plan de déploiement et de mise à l'échelle.
- De mettre en évidence les données probantes à obtenir pour compléter le plan d'affaires

Le plan d'affaires comporte les sous-sections suivantes. De plus, chacune des sous-sections doit préciser les lacunes d'informations qui seront comblées par la présente demande:

La section Projet d'innovation et son contexte comporte par exemple :

- L'importance du besoin et de la problématique de façon spécifique basée et/ou

adaptée à la réalité québécoise ;

- La description de la solution innovante proposée et son niveau de maturité technologique ou l'équivalent pour les innovations organisationnelles ou sociales;
- L'amélioration que cette innovation apporte par rapport aux solutions en place et, le cas échéant ce qu'elle pourrait remplacer;
- L'importance de l'innovation en fonction des perspectives usagers/patients et de leurs proches aidants ainsi qu'organisationnelles et cliniques
- La trajectoire de soins actuelle visée par l'innovation ainsi que les ressources financières (coûts associés), technologiques et humaines requises
- La trajectoire de soins telle que proposée suite à l'introduction de l'innovation ainsi que les ressources financières (coûts associés), technologique et humaines requises.
- L'amélioration dans le contexte de trajectoires de soins et services (c.-à-d. compte tenu des meilleures pratiques et des lignes directrices de soins et services, comment cette innovation affecte ce parcours de soins et services).
- L'adéquation de l'innovation avec les orientations et stratégies ministérielles ou gouvernementales.

Retombées directes et indirectes anticipées

- En termes de trajectoire de soins et services
- Bénéfices pour les usagers/patients et leurs proches aidants
- Positionnement/rayonnement du Québec dans un secteur de pointe
- Potentiel de retombées pour l'économie du Québec
- Potentiel d'exportation pour les entreprises québécoises, le cas échéant
- Coûts/Bénéfices pour le RSSS

Stratégie de déploiement et plan de gestion de changement

- Degré de changement occasionné
- Coûts supplémentaires ou économies générés
- Approches préconisées vis-à-vis des personnes concernées par le changement
- Plan d'intégration vis-à-vis les ressources humaines (recrutement, formation, plan d'accompagnement...)
- Plan d'acquisition ou d'accès aux ressources matérielles nécessaires et/ou supplémentaires requises au déploiement de l'innovation
- Intégration à d'autres initiatives déployées
- Rythme de changement proposé (déploiement massif, sélectif, par spécialité...)
- Identification des enjeux de connexion avec l'architecture TI du RSSS, actuelle ou future, en lien avec les orientations gouvernementales, dont celles exprimées dans la [Stratégie numérique du Québec](#)
- Description des autres marchés ou juridictions visées par cette innovation, le cas échéant

Résumé des activités à financer

- Liste des activités composant le projet en adéquation avec le budget.
- Pour chaque activité préciser les livrables;
- Pour chaque activité préciser, le cas échéant, les données recherchées et l'approche méthodologique pour la génération et la collecte de ces données (incluant les modalités d'obtention des autorisations d'accès aux données clinico-administratives) et expliquer les méthodes d'analyse et d'interprétation des données recueillies

Gestion, budget et échéancier du projet :

- Coût du projet et des diverses activités
- Source de financement complémentaire
- Échéancier des activités;
- Mécanismes de suivi du projet;
- Structure de gouvernance;
- Équipe impliquée, qualifications de ses membres en regard des objectifs du projet et leurs rôles respectifs;
- Livrables et échéanciers;

8. Critères d'évaluation de la pertinence

PAC : Évaluation de la pertinence de la demande courte

Les demandes courtes seront soumises à un comité de pertinence qui jugera de la pertinence du projet pour le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS). Les critères utilisés pour juger de la pertinence seront :

- 1) La valeur ajoutée et la pertinence de l'innovation proposée en regard de la problématique à résoudre;
- 2) le caractère innovant de la solution proposée.
- 3) Le niveau de priorité de la problématique à résoudre pour le MSSS et l'adéquation avec des plans d'action, des orientations ou des stratégies ministérielles ou gouvernementales;
- 4) L'estimation des bénéfices de la solution proposée en regard des impacts directs et indirects sur les usagers-patients et leurs proches aidants, l'établissement, le RSSS et le ministère;
- 5) Le niveau de risque et la faisabilité de la solution proposée;

Le comité sera instruit de sélectionner minimalement 3 projets portant sur des innovations jugées de rupture, souvent de plus haut risque, mais d'impact plus important.

PAL : Évaluation de la qualité de la demande complète

Les propositions complètes seront évaluées par un comité d'experts indépendants issus du milieu de la recherche évaluative, de l'industrie et du milieu de pratique. Les projets seront évalués et priorisés suivant les critères suivants :

- 1) La clarté et l'importance de la problématique, à l'échelle locale, québécoise et

plus largement.

- 2) Le caractère innovant de la solution proposée et l'adéquation entre la solution innovante du PAC et la problématique.
 - 3) La valeur des retombées attendues suite à l'implantation de l'innovation* en regard des impacts au niveau des ressources de l'établissement, du RSSS et du MSSS**. Les autres retombées économiques pour le RSSS, le MSSS ou l'économie du Québec.
 - 4) La pertinence des données à générer et analyser en regard du plan d'affaires et la qualité méthodologique de génération de données
 - 5) La faisabilité de la collecte et de l'interprétation des données en regard des expertises, partenaires et ressources impliquées.
 - 6) Réalisme du budget et des échéanciers
- * Préciser la valeur de l'innovation proposée par rapport aux solutions en place, et notamment si elles seront remplacées. Tenir également compte des perspectives des usagers/patients et de leurs proches aidants ainsi que la façon dont l'innovation s'inscrit dans l'amélioration des trajectoires de soins et services.
- ** Les impacts (coûts pour le RSSSS, pour les usagers et leurs proches aidants, et coûts sociétaux). Ces exemples devront être ramenés (et adaptés au besoin) dans un contexte québécois.

9. Échéance de l'appel de propositions

Lancement de l'appel	20 août 2018
Dépôt des PAC à MEDTEQ	18 septembre 2018
Invitation à soumettre un PAL	12 octobre 2018
Activité d'accompagnement des promoteurs	19 octobre 2018
Dépôt des PAL à MEDTEQ	19 novembre 2018
Décisions de financement	14 décembre 2018
Signature des ententes	mi-janvier 2019
démarrage des projets	mi-février 2019

Faire parvenir par courriel :

- un **fichier électronique en format PDF** du formulaire *FSISSS — Demande d'aide financière — PAC* complété et signé avant 16 h le mardi 18 septembre 2018 à fsiss@medteq.ca.

10. Déroulement de l'évaluation et suivi

En collaboration avec le Consortium MEDTEQ et le BI, le comité de pertinence évaluera les PAC soumis à MEDTEQ avant la date butoir. Les promoteurs retenus pour déposer un PAL pourront participer à un atelier d'information pour faciliter l'écriture de leur demande. Les PAL déposés avant la date butoir seront analysés par un comité d'experts indépendants mis en place par MEDTEQ avec l'appui du MESI et du BI. Ce comité sera aussi informé des notes et commentaires émis par le comité de pertinence. Le comité d'experts jugera les propositions et les classera en ordre de priorité pour financement, tout en précisant le seuil de passage.

Le MESI financera les projets ainsi recommandés selon la même priorisation jusqu'à concurrence de sa disponibilité budgétaire. MEDTEQ agira comme intermédiaire aux fins de financement et de reddition de compte des projets.

Un premier versement sera effectué suite à la signature d'une entente entre le promoteur et MEDTEQ. Le MESI, en collaboration avec MEDTEQ et le BI, prévoit analyser les projets à mi-parcours afin d'autoriser leur poursuite. Un dernier versement sera effectué sur approbation du rapport final de projet.

ANNEXE : Niveaux de maturité technologique selon la norme ISO 16290
(Technology Readiness Level - TRL) – À titre indicatif

Niveau de maturité technologique (TRL)	Jalon atteint pour l'élément
TRL 1 - Principes de base	Les applications potentielles sont identifiées suite à des observations de base, mais le concept de l'élément n'est pas encore formulé.
TRL 2 - Concept technologique et/ou application formulé	Formulation d'applications potentielles et concept de l'élément préliminaire. Pas encore de preuve du concept.
TRL 3 - Preuve du concept analytique et expérimentale en fonction et/ou de la caractéristique critique	Le concept de l'élément est élaboré et la performance attendue est démontrée au moyen de modèles analytiques étayés par des données / caractéristiques expérimentales.
TRL 4 - Vérification fonctionnelle en environnement de laboratoire au niveau composant et/ou maquette	La performance fonctionnelle de l'élément est démontrée en soumettant la maquette à test en environnement de laboratoire.
TRL 5 - Vérification en environnement représentatif de la fonction critique au niveau composant et/ou maquette	Les fonctions critiques des éléments sont identifiées et l'environnement représentatif associé est défini. Des maquettes à échelle réduite sont construites pour vérifier la performance en réalisant des tests dans un environnement représentatif, tributaires des effets liés au facteur d'échelle.
TRL 6 - Démonstration en environnement représentatif des fonctions critiques de l'élément au niveau modèle	Les fonctions critiques des éléments sont vérifiées, la performance est démontrée dans l'environnement représentatif et le/les modèles sont représentatifs du point de vue de la forme, de la taille et de la fonction.
TRL 7 - Démonstration en environnement opérationnel de la performance de l'élément au niveau modèle	La performance est démontrée pour l'environnement opérationnel, au sol et si nécessaire dans l'espace. Un modèle représentatif, reflétant intégralement tous les aspects de la conception du modèle de vol, est construit et soumis à test avec les marges adéquates pour démontrer la performance dans l'environnement opérationnel.
TRL 8 - Système réel développé et accepté pour le vol « qualifié vol »	Le modèle de vol est qualifié et intégré dans le système final prêt pour le vol.
TRL 9 - Système réel « démontré en vol » par mission opérationnelle réussie	La technologie est sous sa forme finale. L'élément fonctionne de manière satisfaisante pour la mission confiée dans l'environnement opérationnel réel.

Source : ISO 16290:2013 (F) : *Systèmes spatiaux - Définition des Niveaux de Maturité de la Technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation.*

Niveau de maturité innovation sociale

NM	Niveau de maturité	
1 à 3	Étude analytique et preuve de concept	Preuve de concept
4 à 6	Validation de la solution dans un environnement contrôlé ou représentatif	Validation
7 à 9	Démonstration de la solution éprouvée dans un milieu preneur menant vers un transfert élargi	Démonstration

**Adaptation MESI*